

A l'attention des délégués du Comité Syndical

Privas, mardi 18 juin 2019

Réf. : com-pc

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir participer au prochain Comité syndical qui se réunira

**Lundi 24 juin 2019 à 10 heures (accueil café à partir de 9 h30)
au siège du Syndicat
283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- **Finances**

DM 1

- **MDE**

Adhésion de nouvelles communes

- **Eclairage Public** :

Transfert de compétence de nouvelles communes

Adoption Schémas Directeurs communes ardéchoises

- **Présentation du Service Electrification rurale-Urbanisme**

- **Présentation du Rapport d'activité de la SEM Energie Rhône Vallée.**

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président
P. GOUDENE



IMPORTANT : En cas d'empêchement, vous voudrez bien transmettre cette convocation et les documents de travail à votre suppléant attitré ou nous contacter si vous êtes délégué d'arrondissement.

SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an 2019, le 24 juin à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget Primitif 2019 adopté en séance du 18 mars dernier s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **12 676 700,00 €**
- Section d'investissement : **39 138 672,79 €**

Compte tenu de l'activité du Syndicat, il convient de réajuster les crédits suivants :

- Section de fonctionnement : 44 914,07€
- Section d'investissement : 341 576,44 €

Les virements concernent principalement le financement des travaux d'Eclairage Public passant de maîtrise d'ouvrage temporaire à un transfert de compétence facultative et le fait de financer des travaux relevant de cette même compétence non inscrits au budget mais prioritaires pour nos collectivités ayant transféré récemment leur compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture des crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement du syndicat

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 24JUN 2019

DECISION MODIFICATIVE N°1

JUIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022 Dépenses imprévues	44 914,07 €	
6811 Dotation amortissements		44 914,07 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	44 914,07 €	44 914,07 €
INVESTISSEMENT		
4581-4582 MOT (nouvelles opérations)	461 875,47 €	329 500,00 €
4582 MOT opérations (en cours)	-782 352,12 €	-782 352,12 €
4582 MOT opérations (en cours)		220 201,39 €
2762 recuperation tva		20 000,00 €
020-dépenses imprévues	240 201,39 €	
020-dépenses imprévues	-199 960,00 €	
1384 participations communes EP en transfert		380 976,06 €
2031 Frais d'étude	-179 040,42 €	
2317 Travaux en transfert Eclairage Public	782 352,12 €	
276358 participations ER (annulations)	18 500,00 €	
10222 fctva		128 337,04 €
2817538 amortissement (transfert EP)		44 914,07 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	341 576,44 €	341 576,44 €

**COMITE SYNDICAL
MDE
Délibération n°
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an 2019, le 24 juin, à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations : 2

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07028	BEAULIEU	09/04/2019
07073	LE CRESTET	10/01/2019
07083	DUNIERE SUR EYRIEUX	06/06/2019
07086	ETABLES	29/06/2018
07113	LABASTIDE DE VIRAC	22/01/2019
07165	BELSENTES	15/02/2019
07204	SAINT AGREVE	21/02/2019
07267	SAINT MARTIAL	21/03/2019
07273	SAINT MAURICE D'IBIE	18/03/2019
07286	SAINT PIERREVILLE	12/02/2019
07515	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL	16/05/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an 2019, le 24 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
3	AIZAC		17/06/2019 sous réserve réception délibération
4	AJOUX	Oui	07/06/2019
18	ASTET	Oui	13/04/2019
22	BAIX	Oui	25/08/2017
27	BEAUCHASTEL	Oui	27/05/2019
29	BEAUMONT	Oui	16/05/2019
49	LE CHAMBON	Oui	15/09/2017
51	CHAMPAGNE	Oui	25/03/2019
65	CHIROLS	Oui	27/03/2019
68	COLOMBIER LE JEUNE	Oui	21/02/2019
70	CORNAS	Oui	08/07/2019 sous réserve réception délibération
80	DEVESSET	Oui	07/06/2019
82	DORNAS	Oui	27/03/2019
83	DUNIERE SUR EYRIEUX	Oui	06/06/2019
87	FABRAS	Oui	03/04/2019
91	FONS		20/06/2019 sous réserve réception délibération
98	GOURDON	Oui	28/05/2019
130	LANARCE	Oui	09/04/2019
140	LEMPES	Oui	13/12/2018
142	LESPERON	Oui	07/03/2019
143	LIMONY	Oui	13/05/2019
149	MARCOLS LES EAUX	Oui	16/05/2019
167	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Oui	06/05/2019

177	PLATS	Oui	05/06/2019
187	PRUNET	Oui	15/05/2019
193	ROCHER	Oui	25/02/2019
195	LA ROCHETTE	Oui	03/06/2019
210	ST ANDEOL DE VALS	Oui	03/06/2019
218	ST BASILE	Oui	11/04/2019
241	ST GERMAIN	Oui	09/04/2019
261	ST LAURENT DU PAPE	Oui	23/05/2019
280	ST PAUL LE JEUNE	Oui	03/04/2019
286	ST PIERREVILLE	Oui	09/05/2019
293	ST ROMAIN DE LERPS	Oui	08/04/2019
294	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Oui	06/06/2019
305	LES SALELLES	Oui	16/05/2019
307	SANILHAC	Oui	27/05/2019
314	SILHAC	Oui	09/05/2019
331	VALS LES BAINS	Oui	05/07/2019 sous réserve réception délibération
333	VANOSC	Oui	13/02/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative
« Eclairage Public »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SAINT-SERNIN						
Montant schéma directeur HT	75 000 €					
Participation SDE07	40 500 €					
Participation communal HT	34 500 €					
Participation communal Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	5750 €	5750€	5750€	5750€	5750€	5750€

BOURG-SAINT-ANDEOL						
Montant schéma directeur HT	280 150 €					
Participation SDE07	143 075 €					
Participation communal HT	137 075 €					
Participation communal Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	22 846€	22 846€	22 846€	22 846€	22 846€	22 845 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,
- D'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le